



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Guide du logement social



Préambule

Pour vous aider dans votre quête, la ville de Saulx-les-Chartreux met à votre disposition ce guide pratique.

Le CCAS reste votre interlocuteur privilégié pour trouver le plus juste aiguillage. Il est néanmoins important de souligner ici, que seuls les bailleurs de logements sociaux sont décideurs quant à l'attribution finale.

La ville, selon le quota dédié, leur fait les propositions de dossiers en toute transparence et équité.

Un logement social, qu'est-ce ?

Un logement dont la construction bénéficie de soutiens publics, destiné à loger des personnes au regard de leurs ressources. Il est réglementé, tant au niveau de son financement, que de son attribution et de sa gestion par les organismes HLM (Habitation à Loyer Modéré).

Il s'agit donc d'un logement :

- Faisant l'objet d'une convention avec l'État, ouvrant droit à l'APL.
- Loué à titre de **résidence principale** (au moins 8 mois par an), à un prix modéré. Le loyer est plafonné en fonction du type de financement (PLUS*, PLAI*, PLS*) et de la zone géographique dans laquelle il est situé.
- Qui accueille des ménages disposant de revenus modestes ou faibles, inférieurs à un **plafond de ressources défini** en fonction de la composition familiale et du type de financement par l'État : PLAI*, PLUS*, PLS*.
- Financé par des **subventions** (État de collectivités locales) et/ou des prêts privilégiés (CDC, Action Logement, secteur bancaire pour le PLS) et ouvrant droit à des avantages fiscaux.
- Réalisé par un **bailleur social** (OPH, ESH, SEM, communes, associations agréées).

APL* : Aide Personnalisée au logement - **PLAI*** : Prêt Locatif d'Intégration

PLUS* : Prêt Locatif à Usage Social - **PLS*** : Prêt Locatif Social

Les conditions d'accès à un logement social

Conformément aux articles L441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH).

VOUS DEVEZ :

- Être de nationalité française ou étrangère avec un titre de séjour en cours de validité.
- Être majeur ou mineur émancipé.
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés chaque année par décret (revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, on parle de «revenus sur l'année N-2»).

Tableau des plafonds de ressources

Nombre de personne par ménage	PLAI	PLUS	PLS
1	13 845	25 165	32 715
2	22 567	37 611	48 894
3	27 126	45 210	58 773
4	29 784	54 154	70 400
5	32 561	64 108	83 340
6	39 678	72 142	93 785
Par personne supplémentaire	4 419	8 038	10 449

Comment effectuer une demande de logement social ?

1/ Vous inscrire en ligne

www.demande-logement-social.gouv.fr

OU

2/ Retirer un dossier auprès de

• L'Hôtel de ville, 62 rue de la Division Leclerc

• CCAS, 62 rue de la Division Leclerc

• Votre employeur, si vous prétendez au dispositif Action Logement

• Votre représentant administratif, si vous êtes agent public d'État

• Les bailleurs sociaux



Déposer le dossier complet

Au CCAS ou à l'accueil de la Mairie au 62 rue de la Division Leclerc.

Si besoin de questions spécifiques, veuillez prendre rendez-vous au 01.69.74.11.54

ou social@sauxl.org

3/ Réception de votre numéro unique régional

Dès réception de votre dossier, vous recevrez une attestation d'enregistrement et obtiendrez votre numéro unique d'enregistrement valable sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Délais d'obtention

le nombre de demandes étant nettement supérieur à celui des logements vacants, les délais peuvent, selon les situations, atteindre plusieurs années.

Documents à fournir :

• Pièce d'identité ou titre de séjour

• Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus

Mise à jour et suivi du dossier

En cas de changement de situation (adresse, situation familiale, revenus, etc.)

• En ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr

• Auprès de leur employeur, si vous prétendez au dispositif Action Logement

• Auprès de votre représentant administratif, si vous êtes agent public d'État

• Au CCAS

• Auprès des bailleurs sociaux

Pour cela, vous devez vous munir de votre numéro unique et des justificatifs attestant de votre changement de situation.

Comment sont attribués les logements ?

La proposition d'attribution des logements est de la responsabilité de 4 interlocuteurs:

• La ville de Saulx-Les-Chartreux : 20% des logements construits

• La préfecture de l'Essonne: 30% des logements construits

• Les bailleurs sociaux et Action Logement: 50% des logements construits

-> UN LOGEMENT SE LIBÈRE

Si celui-ci fait partie des 20% du contingent de la ville

-> LA VILLE PROPOSE AUX BAILLEURS 3 CANDIDATS

Dans le cadre de leur commission d'attribution, les bailleurs examinent les dossiers et décident l'attribution du logement vacant.

A NOTER

La gestion des appartements (encaissement des loyers) et des résidents (entretien des espaces collectifs) est à la seule charge des bailleurs sociaux.

IMPORTANT A SAVOIR !

Le décisionnaire final est bien le bailleur, soit le propriétaire du logement et non la ville.

À savoir

Les principaux bailleurs à Saulx-Les-Chartreux

Bailleurs	Adresse
1001 vies habitat 34 cours Blaise Pascal 91000 Évry	Rue Louis Aragon
Antin résidences : 7 rue des chantiers 78000 Versailles	Rue de Boutigny
Essonne Habitat	Rue des Silos
SNL	Rue Léon Chartier
Immobilière 3F	ZAC du Moulin
LOGIREP : 127 Avenue de Gambetta BP 135 98150 Suresne	Rue Henri Barbusse Allée du Saut du loup Résidence l'Apajonnais
Plurial Novilia	Rue du Pont de l'Arpajonnais

Pensez-y !

Si vous êtes :

Jeune travailleur, étudiant ou en formation professionnelle.

Renseignez-vous auprès des associations www.arpej.fr et www.alfi-asso.org :

Leurs missions : proposer aux jeunes en formation, étudiants ou exerçant une activité professionnelle, un hébergement temporaire d'une durée de 2 ans maximum comportant des locaux privés (meublés ou non) et des locaux communs affectés à la vie collective.

Les conditions d'accès :

- Être âgé de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans selon l'établissement)
- Exercer une activité professionnelle ou suivre une formation professionnelle pour une demande auprès des Foyers Jeunes Travailleurs(FJT)
- Être étudiant, jeune actif ou chercheur (pour une demande auprès des résidences jeunes actifs).

-> **EMPLOYÉ DANS UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVE**

D'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés.

Renseignez-vous auprès de votre employeur afin de prétendre au dispositif

Action Logement : www.actionlogement.fr

-> **EMPLOYÉ DU SECTEUR PUBLIC**

-> Renseignez-vous auprès de votre administration ou connectez-vous sur le site de la Bourse au logement des agents de l'État : www.balae.logement.gouv.fr

Le DALO (Droit Au Logement Opposable) qu'est ce ?

Il s'agit de la commission de médiation préfectorale qui s'attache à l'accès au logement des personnes connaissant de grandes difficultés. Pour être prioritaire par la commission DALO, il faut avoir un dossier de demande de logement social dont l'ancienneté est supérieure à 3 ans et présenter au moins un des critères d'urgence suivants :

- Être dépourvu de logement
- Être menacé d'expulsion sans relogement
- Être hébergé dans une structure
- Vivre dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
- Être logé dans des locaux sur-équipés ou indécents avec la présence d'une personne handicapée.

Liens utiles :

www.demande-logement-social.gouv.fr

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149

www.actionlogement.fr

www.adil91.org :

Association Départementale Information Logement – ADIL 91 - 01 60 77 21 22

Secrétariat de la Commission De Médiation Essonne

TSA 96830

95 905 Cergy Pontoise cedex 9

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

CCAS de Saulx-Les-Chartreux

62 rue de la Division Leclerc - 91160 - Saulx-Les-Chartreux

Pour plus d'informations : www.saulxleschartreux.fr